

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE CASTELGINEST

Parking de la salle polyvalente

Dimanche 23 Juin 2024

Organisé par le Foyer des Jeunes et de l'Education Permanente

A partir de 6H pour les exposants - De 9h à 18h pour les visiteurs

Emplacement* 9€ les 3ml (réservation : minimum 3 ml) * plus ou moins 20cm

Bulletin d'inscription à retourner avant le 20 Juin 2024 avec le chèque de Règlement à :

Foyer des Jeunes et de l'Education Permanente

Vide Grenier du 23 Juin 204

Hôtel de Ville Castelginest – Grand'place du Général de Gaulle

BP20243 CASTELGINEST – 31142 St Alban Cedex

Ou le déposer à la Mairie de Castelginest

Nom Prénom :

Adresse :

Numéro de Tél :

Adresse mail :

Né(e)le.....A.....CP.....Ville.....

Titulaire de la pièce Indenté N°.....

Délivrée le.....Par.....

Nature des objets à vendre :

Linéaire nécessaire (multiple de 3) : Tarif : 9€/3ml x =.....

Ci-joint un chèque d'un montant de : € à l'ordre du FJEP

Joindre une copie de la pièce identité et le règlement signé

« Je déclare sur l'honneur de ne pas être commerçant(e), de ne vendre que des objets Personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce), de non-participation à 2 Autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal), j'atteste avoir pris connaissance du règlement»

Fait àle.....

Signature :



CASTELGINEST

**FJEP CASTELGINEST
REGLEMENT
« VIDE GRENIER du 23 Juin 2024 »**

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le FJEP Castelginest qui se déroulera

Au Parc de la salle fêtes chemin des Barrières à Castelginest 31780

Le dimanche 23 juin 2024 de 9h à 18h

Accueil des exposants de 6h à 8 h

Accueil des visiteurs de 9h à 18h

Article 2: Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3: Les emplacements seront attribués à réception du dossier complet et attribués par ordre chronologique de l'arrivée des inscriptions

Pour bénéficier d'un emplacement, il est obligatoire de fournir à l'inscription une participation de 9€ pour 3 mètres, une copie de la carte d'identité ou passeport, le coupon réponse et le règlement signés.

Article 4: Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture

Article 5 Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées par les organisateurs. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 6 Les véhicules ne seront pas autorisés à rester sur place. Tout véhicule devra avoir quitté l'enceinte avant 9h : Il est rappelé qu'il est expressément interdit de circuler avec les véhicules dans les allées pendant les horaires d'ouverture au public 9h 18h

Article 7 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous ; tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par autorités compétentes.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles -vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Aucun remboursement de réservations ne sera possible en cas de désistement et d'intempérie

Article 11 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Copie à :
Mr Le Maire
Police Municipale
Gendarmerie

Attestation sur L'honneur
Je reconnais avoir pris connaissance de règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....leNom Prénom

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Foyer des Jeunes et d'Education Permanente
Hôtel de ville Castelginest Grand' place du Général De Gaulle
BP20243 Castelginest - 31142 Saint Alban Cedex